



## FORMULAIRE IMPORTATION AUTOMOBILE POUR UN VEHICULE PRODUIT POUR LE MARCHE HORS EUROPE

Nom Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

J'atteste sur l'honneur avoir relevé les informations sur le véhicule mentionné ci-dessous et je reconnais avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de vente ci-dessous.

Fait à :

Le :

Signature :

### I) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR :

- Photocopie recto/verso du certificat d'immatriculation étranger
- Copie de la carte nationale d'identité
- Photocopie de la preuve d'achat du véhicule établie à votre nom (acte de vente, acte de cession ou facture d'achat)

### II) INFORMATION A RELEVER SUR LE VEHICULE

- Numéro de Série du véhicule (17 caractères frappés sur la carrosserie)

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

- Dimensions complètes des pneumatiques (ex : 195 / 65R 88W)

Pneumatique avant □ □ □ / □ □ R □ □ □ □ □ □

Pneumatique arrière □ □ □ / □ □ R □ □ □ □ □ □

- **Numéro de moteur** (8 caractères) et **type du moteur** (3 à 7 caractères)

Numéro de moteur

Type moteur

- **Modèle de boîte de vitesses équipant le véhicule**

- Boite de Vitesses Manuelle 4 vitesses
- Boite de Vitesses Manuelle 5 vitesses
- Boite de Vitesses Manuelle 6 vitesses
- Boite de Vitesses Automatique

- **Plaque constructeur et étiquettes adhésives**

- Fournir la photo de la plaque constructeur
- Fournir la photo des deux étiquettes adhésives situées et apposées dans la partie basse du montant de la carrosserie, côté conducteur (à proximité des charnières de la porte avant gauche)

- **Numéro de coque** (8 caractères frappés sur la carrosserie)

L'emplacement du numéro de coque varie selon les modèles. Il peut être :

- Sur le dôme de suspension (gauche ou droit)
- Sur la baie de pare-brise (parfois sous le cache plastique et le démontage de certains éléments, comme la grille ou les balais d'essuie-glace, peut-être nécessaire)
- Sur la doublure d'aile
- Sur l'encadrement inférieur du pare-brise

En cas de besoin pour compléter ce formulaire, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un réparateur agréé, membre du réseau BMW. Cette prestation fera l'objet d'une facturation dont le montant reste à la discrétion du réparateur agréé.

# **Conditions générales de vente en ligne de Documents d'homologation**

## **Article 1 : Objet et champs d'application**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent à toute vente de certains documents administratifs qui peuvent être nécessaires à l'immatriculation d'un véhicule BMW, BMWi, MINI ou BMW Motorrad importé en France ou exporté au sein de l'Union européenne (Hors France) (ci-après les « **Documents d'homologation**») conclue entre la société BMW France, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.805.000 €, dont le siège social est situé au 5, rue des hérons à Montigny-Le-Bretonneux (78180), inscrite au registre du commerce et des sociétés à Versailles sous le numéro 722 000 965 (ci-après le « **Vendeur** ») et tout acheteur consommateur, capable et majeur, non professionnel ou professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ayant son domicile principal ou son siège social situé en France métropolitaine (ci-après l' « **Acheteur** »).

## **Article 2 : Documents d'homologation**

Les Documents d'homologation sont des documents administratifs qui peuvent être nécessaires à l'immatriculation d'un véhicule. Il s'agit notamment de l'attestation d'identification ou le certificat de conformité (CoC) du véhicule.

Ces documents sont propres à chaque véhicule, à la situation et aux besoins de l'Acheteur (importation en France ou exportation au sein de l'Union européenne (hors France)). Ils sont donc personnalisés par le Vendeur.

Pour immatriculer en France un véhicule produit pour l'Union européenne, le Vendeur propose à l'Acheteur de l'informer du CNIT (Code National d'Identification du Type) du véhicule ainsi que de lui vendre les Documents d'homologation tels qu'un certificat de conformité (CoC) ou une attestation d'identification qui pourraient lui être demandés.

Pour immatriculer en France un véhicule produit pour un autre marché que l'Union européenne, le Vendeur propose à l'Acheteur de lui vendre une attestation partielle qui pourrait lui être demandée.

Attention : il ne s'agit que d'une attestation partielle. En effet, il est à noter que, les véhicules n'étant pas prévus pour l'Union européenne, ils présentent des différences techniques majeures. A cet égard, pour importer un de ces véhicules, l'Acheteur doit prendre en considération les remarques et les informations ci-dessous. Le respect de ces points influencera directement le délai de traitement administratif nécessaire à l'immatriculation du véhicule en France. Pour permettre l'importation de ces véhicules, des exigences spécifiques sont à prendre en compte :

- Quel que soit le modèle, l'Acheteur devra présenter le véhicule, ainsi que le dossier administratif correspondant, auprès d'une DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement).
- Afin de rendre le véhicule conforme aux exigences réglementaires européennes et au code de la route en vigueur sur le territoire français, il sera probablement nécessaire de remplacer plusieurs pièces et les faisceaux dont les feux avant et arrière, le feu antibrouillard arrière, un ou les deux verres des rétroviseurs extérieurs ou même le combiné d'instruments du tableau de bord. Attention : ces opérations pourront par la suite empêcher toute programmation du véhicule (nécessaire lors du remplacement de certaines pièces). Elles ne peuvent donc pas être réalisées par le réseau BMW France.
- Les vitesses pratiquées dans les pays considérés étant inférieures à celles en usage dans les pays de la CEE (Communauté Economique Européenne), les pneumatiques équipant une voiture hors Union européenne ne correspondront pas dans certains cas aux exigences européennes ; en conséquence leur remplacement devra être envisagé.
- Une plaque constructeur conforme aux normes européennes devra être apposée sur le véhicule selon les indications qui seront fournies avec le dossier administratif.

Pour exporter un véhicule au sein de l'Union européenne (hors de France), le Vendeur propose à l'Acheteur de lui vendre les Documents d'homologation requis dans la plupart des pays de l'Union européenne, tels qu'un certificat de conformité (CoC) ou une attestation d'identification qui pourraient lui être demandés. Pour autant, avant toute démarche d'exportation, le Vendeur invite l'Acheteur à, dans un premier temps, contacter les autorités du pays où le véhicule a vocation à être immatriculé pour vérifier les documents administratifs nécessaires.

## **Article 3 : Commande**

Toute passation de commande de Documents d'homologation vaut acceptation sans réserve des présentes CGV par l'Acheteur dans leur version en vigueur au moment de la validation de la commande. Toute commande vaut également acceptation des prix et de la proposition de Documents d'homologation.

Pour que la commande soit validée, l'Acheteur doit envoyer un mail à l'adresse : [service-client@bmw.fr](mailto:service-client@bmw.fr) en joignant les documents respectivement nécessaires. L'Acheteur devra impérativement joindre de manière loyale et sincère, des pièces lisibles, complètes, authentiques et non détenues frauduleusement.

Pour les importations d'un véhicule produit pour le marché européen ou pour les importations d'un véhicule produit pour un autre marché que l'Union européenne :

- Une copie de la preuve d'achat de la voiture établie au nom de l'Acheteur (acte de vente, acte de cession ou facture d'achat avec le numéro intracommunautaire si le véhicule a été acquis auprès d'un professionnel) ;
- La photocopie intégrale du certificat d'immatriculation étranger ;
- Le formulaire importation téléchargeable correspondant (Formulaire EUROPE auto pour les importations d'un véhicule produit pour le marché européen / Formulaire HORS EUROPE auto pour les importations d'un véhicule produit pour un autre marché que l'Union européenne).

A noter : Pour les véhicules nord-américains, sur le formulaire importation à renseigner (Formulaire HORS EUROPE auto), en lieu et place de la zone « plaque constructeur », l'Acheteur devra joindre une photo des valeurs de poids mentionnées sur les deux étiquettes adhésives à fond noir situées et apposées dans la partie basse du montant A de la carrosserie, côté conducteur (à proximité des charnières de la porte gauche).

Pour exporter un véhicule au sein de l'Union européenne (hors France) :

- Une demande par email avec le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de l'Acheteur, ainsi que la date de première mise en circulation de la voiture (précisant la demande de Certificat de conformité CoC en vue d'exporter le véhicule) ;
- Une copie de l'acte de vente ou de cession établi à au nom de l'Acheteur ;
- La photocopie intégrale du certificat d'immatriculation ;
- Le certificat de non gage (téléchargeable sur <https://siv.interieur.gouv.fr>) ;
- La copie du certificat de conformité / CoC du pays d'origine (facultatif, à fournir uniquement si en possession).

Par l'envoi de ces informations, l'Acheteur accepte les présentes CGV, étant précisé que cette acceptation signifie qu'il en a pris connaissance préalablement et qu'il les approuve sans réserve dans leur intégralité. Il reconnaît également avoir pris connaissance de son absence de droit de rétractation.

La commande ne sera validée et traitée par l'Acheteur qu'après complet paiement de la commande. L'Acheteur est invité à contacter le vendeur au 09 69 32 20 92 (appels non surtaxés) pour toute précision nécessaire. Le paiement de l'Acheteur valide définitivement sa commande ce qui équivaut à la preuve de son consentement. Il en découle l'acceptation expresse de toutes les opérations effectuées et l'exigibilité des sommes dues au titre de la commande.

Un mail de confirmation indiquant que le dossier est complet sera envoyé par le Vendeur à l'Acheteur via l'adresse d'envoi des informations.

#### **Article 4 : Modification et annulation de commande**

Toute commande est ferme, ce dernier ne pourra dès lors plus modifier sa commande après confirmation de sa commande.

L'Acheteur pourra annuler sa commande uniquement en cas de retard de livraison de votre commande imputable au Vendeur (cf article 6 ci-dessous).

Lors de l'étude de la commande par le Vendeur, il est possible que celui-ci contacte l'Acheteur pour obtenir des informations complémentaires ou si la commande comporte des éléments, informations ou pièces jointes erronées ou incomplètes. Dans ce cas, l'Acheteur en sera informé au plus tôt et sera invité à modifier et/ou compléter les informations ou pièces concernées dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la prise de contact avec le Vendeur. L'Acheteur ne pourra en aucun cas annuler sa commande ou demander son remboursement pour retard de livraison imputable au Vendeur s'il ne fournit pas les éléments nécessaires à l'établissement des Documents d'homologation demandés par le Vendeur.

Lors de l'étude de la commande par le Vendeur, ce dernier se réserve le droit d'annuler la commande en cas d'impossibilité de délivrer un Document d'homologation pour l'une des raisons suivantes : véhicule non conforme à l'origine sans justification valable (changement de moteur, de numéro de coque, ...), véhicule pré-série ou mauvais formulaire fourni par l'Acheteur.

#### **Article 5 : Prix**

Les prix des Documents d'homologation sont des prix exprimés en euros (€) et TTC (Toutes Taxes Incluses). Ces prix tiennent compte des éventuels frais de livraison standards (en France métropolitaine, incluant la Corse). En dehors des envois en France métropolitaine, des frais de livraison pourront être facturés en supplément à l'Acheteur.

<b>Prestations</b>	<b>Prix TTC</b>	
Pour immatriculer en France un véhicule produit pour l'Union européenne	Véhicule immatriculé pour la 1re fois avant le 01/09/2020	100 €
	Véhicule immatriculé pour la 1re fois après le 01/09/2020	Gratuit
Pour immatriculer en France un véhicule produit pour un autre marché que l'Union européenne	250€	
Pour exporter un véhicule au sein de l'Union européenne (hors de France)	Véhicule immatriculé pour la 1re fois avant le 01/09/2020	100 €
	Véhicule immatriculé pour la 1re fois après le 01/09/2020	Gratuit
Transformation de véhicule et modification du certificat d'immatriculation	Tous les véhicules	100 €

Ces prix sont garantis par le Vendeur jusqu'à la date limite de livraison des Documents d'homologation. En cas de retard de livraison du fait du Vendeur, la garantie de prix sera prolongée jusqu'à la mise à disposition effective des Documents d'homologation commandés.

La garantie de prix ne s'applique pas au montant des éventuelles taxes et contributions tels que la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). En cas de variation de prix résultant de modifications fiscales imposées par les pouvoirs publics, cela entraînera de plein droit et automatiquement une modification du montant à payer de votre commande. De même, si une ou plusieurs taxes ou contributions, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des Documents d'homologation.

Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de la commande. A aucun moment, les sommes versées pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

## **Article 6 : Modes de paiement**

La commande en ligne est une commande avec obligation de paiement, ce qui signifie que la passation de la commande implique un règlement de l'Acheteur.

Pour régler sa commande, l'Acheteur doit procéder à un virement bancaire. Pour effectuer le paiement pour cette prestation, l'Acheteur pourra contacter le Vendeur au 09 69 32 20 92 (appels non surtaxés).

Le paiement du prix s'effectue comptant à la commande.

## **Article 7 : Livraison**

### **Article 7.1 : Modalités de livraison**

La livraison des Documents d'homologation s'effectue, selon le type de Document d'homologation commandé, par voie électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire importation ou dans l'email d'envoi de la commande, ou par voie postale à l'adresse postale indiquée dans le formulaire importation ou dans l'email d'envoi de la commande.

Le délai de traitement de votre dossier sera d'environ 2 semaines, à réception du dossier complet. Si l'Acheteur est un Acheteur consommateur, à défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison, le Vendeur livrera le Produit sans retard injustifié et au plus tard, trente (30) jours à compter de la confirmation de la commande, conformément à l'article L.216-1 du Code de la consommation.

Le délai de traitement peut être supérieur à 2 semaines si, lors de l'étude de la commande, des informations complémentaires sont nécessaires pour établir les Documents d'homologation commandés. Dans ce cas, si l'Acheteur ne fournit pas les informations demandées, l'Acheteur ne pourra en aucun cas demandé l'annulation de la commande en vertu de l'article 4 des présentes CGV.

### **Article 7.2 : Retard de livraison – Résolution de la vente du fait du Vendeur**

Sauf événement de force majeure telle que visée à l'article 9 ci-dessous, en cas de manquement de la part du Vendeur à son obligation de livraison des Documents d'homologation à la date prévue, l'Acheteur pourra résoudre la commande des Documents d'homologation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après l'avoir enjoint selon les mêmes modalités d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai. La commande des Documents d'homologation sera considérée comme résolue à la réception de la lettre ou de l'écrit sur un support durable informant le Vendeur de cette résolution, sauf si, avant la réception de cette lettre ou de l'écrit sur un autre support durable, la livraison est intervenue.

La résolution de la commande pourrait être prononcée avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, si l'Acheteur avait précisé, dans son email de commande que la date de livraison constituait pour lui une condition déterminante à sa décision d'achat.

L'Acheteur ne pourra en aucun cas demander l'annulation de la commande pour manquement du Vendeur à son obligation de livraison des Documents d'homologation si le Vendeur avait demandé des informations complémentaires nécessaires à l'établissement des Documents d'homologation commandés.

En cas de résolution de la commande des Documents d'homologation pour le cas susvisé et/ou pour tout autre motif mettant en cause la responsabilité du Vendeur, le Vendeur s'engage à rembourser l'Acheteur des sommes qu'il a versées, majorées des intérêts calculés au taux légal, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date de résolution/annulation de la commande des Documents d'homologation.

### **Article 8 : Réserve de propriété et transfert des risques**

Les Documents d'homologation resteront la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement par l'Acheteur, conformément à l'article 2367 du Code civil.

Il est rappelé que la présente clause de réserve de propriété est stipulée et acceptée antérieurement à la délivrance des Documents d'homologation par l'Acheteur. Toutefois, les risques sont transférés à l'Acheteur dès la délivrance des Documents d'homologation, définie à l'article L.216-1 alinéa 2 du Code de la consommation.

### **Article 9 : Force majeure**

En cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur ou d'un événement tel, notamment, guerre, mobilisation, réquisition, grève, lock-out ou tout conflit collectif de travail chez les sous-traitants ou tous intermédiaires, épidémie, pandémie, pénurie de composants dont électroniques, incendie, vol du véhicule, inondation, grêle, restriction à l'importation, activités liées aux transports, dont portuaires, inondation, réquisition etc., présentant les caractéristiques de la force majeure, chez le Constructeur, ses fournisseurs ou ses sous-traitants ou chez le Vendeur, rendant temporairement impossible l'exécution de la livraison à la date de livraison prévue, la date de livraison sera prorogée d'une période égale à la durée de cet événement. Cette prorogation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Si toutefois cet événement entraînait une suspension de l'exécution de la livraison pendant une durée de 4 (quatre) mois ou plus, les Parties bénéficieront toutes deux du droit de résilier la commande au moyen de tout support écrit durable. En pareille situation, l'Acheteur se verra rembourser l'intégralité des sommes versées.

### **Article 10 : Droit de rétractation**

La vente des Documents d'homologation entre le Vendeur et l'Acheteur est conclue dans le cadre d'un système organisé de vente à distance.

Pour autant, conformément aux dispositions du 3° de l'article L.221-28 du code de la consommation, l'Acheteur ne dispose pas de droit de rétractation étant donné que les Documents d'homologation sont propres à la demande de l'Acheteur et sont nettement personnalisés.

### **Article 11 : Garanties légales**

Le Vendeur est tenu par les dispositions suivantes relatives aux garanties légales (Garantie légale des vices cachés et garantie légale de conformité).

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.  
« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.  
« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.  
« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.  
« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.  
« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.  
« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en

se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- « 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

Il est rappelé que l'Acheteur professionnel, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, ne bénéficie pas de la garantie légale de conformité.

### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Le contenu du Site (documents techniques, dessins, photographies, etc.) reste la propriété de BMW France, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ce contenu.

L'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ce contenu ; toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

### **Article 13 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent formulaire sont toutes nécessaires à l'exécution de ladite commande ainsi qu'à la poursuite des intérêts légitimes de BMW France aux fins de gestion commerciale de la clientèle et de réalisation d'enquêtes de satisfaction. A cette fin, ces données sont traitées par le BMW France, responsable du traitement, identifiée en tête des présentes CGV.

Les données collectées seront conservées pendant la durée de la relation commerciale issue de la commande des Documents d'homologation et de ses suites. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit de demander la limitation du traitement de ses données et du droit à la portabilité desdites données. L'Acheteur dispose également du droit de donner des directives sur le sort de ses données à caractère personnel après sa mort. L'Acheteur peut exercer ces droits en s'adressant au Centre d'interactions Clients BMW par écrit à l'adresse suivante : CS 60025, 67013 STRASBOURG CEDEX ou par courriel à [service-client@bmw.fr](mailto:service-client@bmw.fr) ou par téléphone au 0800 269 800 (appel et service gratuits), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

L'Acheteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle chargée de surveiller l'application du RGPD.

### **Article 14 : Opposition au démarchage téléphonique**

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, l'Acheteur consommateur, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition BLOCTEL.

### **Article 15 : Réclamation et Médiation de la consommation**

En cas de litige ou de réclamation, l'Acheteur s'adressera en priorité au Vendeur, par email à l'adresse : [service-client@bmw.fr](mailto:service-client@bmw.fr) ou par téléphone : 09 69 32 20 92 (appels non surtaxés), pour obtenir une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, l'Acheteur consommateur a la faculté, avant de saisir éventuellement les juridictions compétentes, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, en vue du règlement amiable du litige.

L'Acheteur consommateur pourra, à ce titre, saisir le Médiateur de la consommation avec lequel le Vendeur a signé une convention par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 19 avenue d'Italie 75013 PARIS ou sur le site internet [www.mediationcmfm.eu](http://www.mediationcmfm.eu).

L'Acheteur est libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le Médiateur.

Par ailleurs, l'Acheteur consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, peut contacter le Centre Européen des Consommateurs et adresser sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) en se rendant sur le site internet :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

### **Article 16 : Droit applicable et juridictions compétentes**

Le droit applicable aux présentes CGV est le droit français.

Si l'Acheteur est un Acheteur consommateur, en cas de litige, la juridiction compétente sera soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu de domiciliation de l'Acheteur ou du lieu de livraison du Produit.

Si l'Acheteur est un Acheteur non-professionnel ou un Acheteur professionnel, en cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal de commerce de Paris.